

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Arrêté du 7 février 2025 portant création de la mention « disciplines gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif »

NOR : SPOV2508716A

La ministre des sports, de la jeunesse, et de la vie associative,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 212-1, R. 212-10-17, D. 212-20 et suivants et A. 212-47 et suivants ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative sport et animation en date du 28 janvier 2025,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est créé une mention « disciplines gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » délivrée au titre de l'une des options dont la liste est ainsi définie :

- option A : « disciplines gymniques acrobatiques » ;
- option B : « gymnastique rythmique ».

Art. 2. – Le diplôme mentionné à l'article 1^{er} est obtenu par capitalisation des trois blocs de compétences suivants :

- bloc de compétences 1 (BC1) : concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 2 (BC2) : valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation ;
- bloc de compétences 3A (BC3A) : concevoir, animer, en sécurité, et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure ; ou
- bloc de compétences 3B (BC3B) : concevoir, animer, en sécurité, et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en gymnastique rythmique dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure.

Art. 3. – Les référentiels d'activités, de compétences et d'évaluation des blocs de compétences constitutifs du diplôme mentionnés à l'article D. 212-23 du code du sport figurent en annexe I au présent arrêté.

Art. 4. – Les exigences préalables à l'entrée en formation, prévues aux articles R. 212-10-17, A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport et mentionnées à l'article A. 212-47-1 *bis* de ce même code, sont complétées comme suit : justifier de la capacité à réaliser un enchaînement chronométré composé de cinq éléments techniques.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au moyen de la réalisation d'un test d'exigences préalables consistant en :

- option A « disciplines gymniques acrobatiques » : la réalisation d'un enchaînement de trente secondes maximum composé de cinq éléments techniques présentés dans le tableau figurant en annexe II ;
- option B « gymnastique rythmique » : la réalisation d'un enchaînement de trente secondes maximum avec un engin au choix du candidat et composé de cinq éléments techniques figurant dans le tableau en annexe II.

Le rectorat de région académique en charge d'établir le calendrier des tests d'exigences préalables à l'entrée en formation, peut s'appuyer sur le directeur technique national de la gymnastique ou son représentant, pour la mise en œuvre et l'évaluation du test mentionné ci-dessus. La réussite à ce test d'exigences préalables est attestée par le recteur de région académique.

Art. 5. – Les exigences préalables à la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation prévues à l'article R. 212-10-20 du code du sport sont les suivantes :

- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique des activités des sports de contact ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;
- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident ;
- être capable de mettre en œuvre une séquence de découverte ou d'initiation en disciplines gymniques.

Elles sont vérifiées et attestées par l'organisme de formation, dans les conditions mentionnées dans le dossier d'habilitation prévu à l'article R. 212-10-11 du code du sport, au moyen de la mise en place par le candidat de deux séquences de découverte et/ou d'initiation, en sécurité, dont une en gymnastique rythmique et une dans l'une des disciplines gymniques acrobatiques suivantes, choisies par le candidat :

- gymnastique artistique masculine ;
- gymnastique artistique féminine ;
- trampoline ;
- tumbling ;
- gymnastique acrobatique ;
- aérobic ;
- parkour ;
- TeamGym.

Chacune des séquences est conduite pour un groupe de huit pratiquants minimum et douze pratiquants maximum, pendant dix minutes maximum. A l'issue des deux séquences, il est réalisé un entretien d'une durée de vingt minutes maximum portant en priorité sur les aspects sécuritaires.

Art. 6. – Les épreuves certificatives sont évaluées dans les conditions prévues à l'article A. 212-26 du code du sport.

Les modalités de la situation d'évaluation certificative des quatre blocs de compétences mentionnés à l'article 2 figurent en annexe III au présent arrêté.

Art. 7. – Les qualifications des personnes en charge de la formation, les qualifications des tuteurs, ainsi que les qualifications des évaluateurs des personnes en formation pour l'obtention du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « disciplines gymniques » sont les suivantes :

a) Le coordonnateur pédagogique :

La coordination pédagogique des formations est assurée par une personne qui doit être titulaire, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 5 dans le champ des disciplines gymniques et justifier d'au moins trois années d'expérience professionnelle dans le champ des disciplines gymniques.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou les enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

b) Les formateurs permanents :

Les formateurs permanents doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification de niveau 4 dans le champ des disciplines gymniques et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif en disciplines gymniques.

Sont dispensés de ces exigences, les personnels techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou les enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

c) Les tuteurs :

Les tuteurs doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des disciplines gymniques et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif des disciplines gymniques.

d) Les évaluateurs :

Les évaluateurs du bloc de compétences 1 (BC1) « Concevoir et mettre en œuvre des projets d'animation dans le cadre de l'organisation de travail d'une structure du champ du sport ou de l'animation » et du bloc de compétences 2 (BC2) « Valoriser les activités et les projets d'une structure du sport ou de l'animation » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif ».

Les évaluateurs du bloc de compétences 3A (BC3A) « Concevoir, animer, en sécurité, et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires, *a minima*, d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ des disciplines gymniques acrobatiques et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif des disciplines gymniques acrobatiques.

Les évaluateurs du bloc de compétences 3B (BC3B) « Concevoir, animer, en sécurité, et évaluer des séances et des cycles de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en gymnique rythmique dans le cadre du projet et de l'organisation de travail de la structure » doivent être titulaires, *a minima*,

d'une certification professionnelle de niveau 4 dans le champ de la gymnastique rythmique et justifier d'au moins deux années d'expérience professionnelle dans le champ de l'encadrement sportif en gymnastique rythmique.

L'un des deux évaluateurs est dispensé de cette exigence s'il est personnel technique et pédagogique relevant du ministère chargé des sports et les professeurs ou enseignants d'éducation physique et sportive du ministère de l'éducation nationale.

Art. 8. – Le tableau récapitulatif des dispenses des exigences préalables à l'entrée en formation (EPEF), des exigences préalables à la mise en situation professionnelle (EPMSP) et/ou des modalités d'épreuves certificatives, ainsi que des allègements et/ou correspondances de blocs de compétences (BC) avec le brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « disciplines gymniques » figure en annexe IV au présent arrêté.

Art. 9. – L'avis du directeur technique national de la gymnastique prévu à l'article R. 212-10-12 du code du sport est exigé pour l'habilitation de l'organisme de formation désirant mettre en place des sessions de formation préparant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « disciplines gymniques ».

Art. 10. – A compter du 1^{er} septembre 2025, aucune session de formation régie par l'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » ne peut être ouverte.

L'arrêté du 5 septembre 2016 portant création de la mention « activités gymniques » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » est abrogé à compter du 1^{er} septembre 2027. Aucun avis de recevabilité VAE ne peut plus être délivré à compter de cette date.

Art. 11. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 février 2025.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice des sports,
F. BOURDAIS

ANNEXES

ANNEXE I

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS, DE COMPÉTENCES ET D'ÉVALUATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « DISCIPLINES GYMNiques »

Le titulaire d'un BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « disciplines gymniques » exerce le métier d'éducateur sportif dans le champ des disciplines gymniques définies comme suit : gymnastique artistique masculine, gymnastique artistique féminine, gymnastique rythmique, trampoline, tumbling, gymnastique acrobatique, gymnastique aérobic, parkour et Teamgym. Il est en capacité d'assurer en autonomie, la réalisation de ses animations et d'accompagner le développement de sa structure au travers d'une analyse des besoins des différents publics, d'une adaptation de ses activités à différentes finalités et contextes et d'une compréhension de l'écosystème dans lequel évolue sa structure. Il est force de proposition sur l'évolution de l'offre de d'activités de sa structure et est en capacité de mener de nouveaux projets s'inscrivant au service du projet de sa structure, de sa politique et de sa stratégie de développement. Il promeut l'offre d'activité de sa structure et plus généralement favorise et encourage la fidélisation du public dans les disciplines gymniques. Il intervient sous la supervision du responsable de la structure, en utilisant les ressources et financements mis à sa disposition. Son action s'inscrit dans un cadre défini par le responsable de structure. Elle n'a pas vocation à engager la structure dans la recherche ou la mobilisation de moyens humains, matériels ou financiers sans validation du responsable de la structure et n'implique pas de management d'équipe. Les principaux emplois susceptibles d'être offerts au titulaire d'un BPJEPS « disciplines gymniques » peuvent se décliner auprès de : - associations sportives affiliées à une Fédération française, de jeunesse et d'éducation populaire ; - collectivité territoriale ; - milieu scolaire, périscolaire et universitaire ; - accueil collectif de mineurs ; - structures privées de loisirs ; - établissements de santé, centres de prévention ; - comités d'entreprise. Il conçoit des séances permettant de sécuriser les disciplines gymniques, d'entretenir la motivation du public et de faire progresser les participants en améliorant leur niveau de pratique. Il adapte ces séances, le matériel disponible, l'environnement de pratique... aux caractéristiques de différents publics et à une pluralité de finalités (progression sportive, sport santé, sport bien-être...). Il anticipe les phénomènes qui peuvent compromettre le bon déroulement de l'activité en tenant compte du niveau et des caractéristiques du public dont il a la charge et en adaptant la progression des situations d'apprentissage. Le titulaire du BPJEPS « disciplines gymniques » conduit des activités de découverte et d'initiation des disciplines gymniques ainsi que des activités d'apprentissage des disciplines gymniques acrobatiques ou de la gymnastique rythmique, selon l'option, notamment dans une intention de progression et d'amélioration sportive. En proposant aux groupes de participants des apprentissages permettant une progression sportive dans les disciplines gymniques acrobatiques ou en gymnastique rythmique, il permet à ces derniers de prendre part aux premiers niveaux compétitions et les y accompagne.			
RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS <i>Décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés.</i>	RÉFÉRENTIEL DE COMPÉTENCES <i>Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités.</i>	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION <i>Les modalités d'évaluation des trois blocs de compétences sont détaillées en annexe II du présent arrêté</i>	
		MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES et INDICATEURS D'ÉVALUATION
BC 1 : CONCEVOIR ET METTRE EN ŒUVRE DES PROJETS D'ANIMATION DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION (*)			
A.1.1. Recueil d'informations en vue d'un état des lieux de l'environnement de la structure, des besoins des publics et des financements / ressources mobilisables dans le champ du sport ou de l'animation	C.1.1.1. Se repérer dans son territoire, en s'appuyant sur ses différentes caractéristiques et l'identification des acteurs locaux, en vue de concourir au développement d'une structure agissant dans le champ du sport ou de l'animation	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien à partir de la production par le candidat d'un document écrit personnel explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.	Le candidat identifie les caractéristiques principales du territoire de sa structure, qui peuvent avoir un impact sur les activités de sa structure et son développement. - Il en présente au minimum trois parmi les suivantes : les acteurs du champ du sport et/ou de l'animation, les collectivités territoriales ou acteurs publics ayant un rôle dans le champ du sport ou de l'animation, la population, les caractéristiques de l'environnement direct de la structure (urbain, semi urbain, périphérique, rural...), les espaces naturels et lieux de pratiques, les caractéristiques économiques et sociales du territoire (activités économiques, emploi, chômage, difficultés sociales éventuelles), les modalités de déplacement (transports en commun, véhicule personnel, réseau de covoiturage). - Il illustre leur impact potentiel sur sa structure en donnant des exemples.
	C.1.1.2. Identifier les différents publics cibles d'une structure du champ du sport ou de l'animation en vue d'identifier leurs besoins, avec une attention particulière pour les publics en situation(s) de handicap		Le candidat présente les caractéristiques des publics visés par la structure. - Pour chaque type de public visé par le projet, il détaille les principales caractéristiques identifiées. - Il en déduit des besoins vis-à-vis du projet de la structure. - Il porte une attention particulière aux caractéristiques spécifiques des publics dans son analyse de besoins notam-

			ment les publics vulnérables, fragiles ou en situation de handicap
A.1.2. Proposition de projets dans le cadre de l'organisation de la structure répondant à l'évolution des besoins des publics	C.1.2.1. Repérer les demandes des publics accueillis ou des acteurs du territoire du champ du sport ou de l'animation, en prenant en compte notamment les demandes des publics en situation(s) de handicap, afin de favoriser l'intégration de tous		Le candidat propose différents moyens de recueillir les demandes des publics accueillis ou celles des acteurs du territoire. - Il caractérise les différents moyens de recueil possibles parmi notamment les suivants : échanges informels, entretiens, questionnaire, analyse documentaire... - Il sélectionne au moins un moyen de recueil de la demande, et explicite les raisons de son choix, en précisant ce qu'il propose pour repérer les demandes associées à une situation de handicap éventuelle. - Il présente les résultats de son recueil de la demande des publics ou des acteurs du territoire
	C.1.2.2. Formuler des propositions de projets dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des objectifs et des ressources mobilisables par la structure et de l'offre d'animation à visée éducative, sociale, culturelle ou sportive présente sur le territoire, afin de répondre aux besoins du public		Le candidat élabore une proposition de projet, à partir des pistes qu'il a identifiées. - Il indique à quel public ce projet s'adresse, à quels besoins ou à quelle demande il répond, - Il indique comment ce projet s'inscrit dans l'offre d'animation existante. - Il précise les ressources humaines, matérielles et financières, que sa structure peut mobiliser pour mettre en œuvre ce projet.
A.1.3. Organisation, mise en œuvre et supervision de la réalisation d'un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation	C.1.1.3. Planifier et organiser un projet dans le cadre de l'organisation de la structure du champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des ressources mobilisables au sein de la structure, et des impacts écologiques potentiels du projet, pour favoriser l'atteinte des résultats attendus		Le candidat mobilise les moyens nécessaires à la conduite du projet qu'il anime - Il identifie les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à leur réalisation. - Il planifie leur mise en œuvre dans le temps. - Il décline pour chaque activité les résultats attendus. - Il présente au moins deux manières de prendre en compte la dimension écologique du projet notamment parmi la liste suivante, : la démarche écocitoyenne proposée, les conséquences sur l'environnement, la mise en place d'un tri sélectif, la prise en compte du recyclage, la perspective de réemploi, l'initiative en faveur de la protection du site où se déroulent les activités, la préservation de la biodiversité, la mobilité, les énergies renouvelables, ...
	C.1.3.2. Suivre les actions conduites dans le cadre du projet mis en œuvre, en organisant les actions de chaque membre de l'équipe au regard de son rôle dans le projet et de ses besoins particuliers, en vue de s'assurer du bon déroulement du projet		Le candidat s'assure du bon déroulement des activités planifiées : - Il vérifie que les activités prévues sont réalisées, - Il s'informe auprès des membres de l'équipe du déroulement des activités, - Il ajuste les actions à réaliser en fonction des résultats attendus, - Il tient compte des situations éventuelles de handicap détectées au sein de l'équipe et des aménagements nécessaires, - Il propose aux membres de l'équipe mobilisés des ajustements susceptibles de favoriser la bonne conduite des activités
	C.1.3.3. Remplir les obligations administratives liées aux activités sportives ou d'animation, en utilisant différents outils numériques, de manière à permettre leur mise en œuvre		Le candidat met en œuvre les démarches administratives en vigueur dans le cadre de son projet. - Il identifie les démarches administratives à réaliser pour permettre la tenue des animations ou activités sportives - Il collecte ou retranscrit les informations nécessaires aux démarches administratives de son périmètre - Il utilise les outils numériques nécessaires aux démarches administratives

A.1.4. Evaluation du projet dans le champ du sport ou de l'animation et transmission d'informations au sein de la structure sur les publics accueillis	C.1.4.1. Analyser le projet conduit en conservant des traces écrites et en appréciant l'atteinte des objectifs initiaux au regard des résultats observés, pour rendre compte de ses impacts		Le candidat réalise le bilan du projet dont il a eu la responsabilité et identifie les perspectives. - Il mobilise les justificatifs des projets conduits et leurs résultats - Il décrit les résultats obtenus en référence aux objectifs initiaux - Il illustre les effets du projet, <i>a minima</i> pour deux champs parmi les suivants : social, culturel, sportif, éducatif, économique ou environnemental - Il formule des propositions d'amélioration pour les prochains projets.
	C.1.4.2. Restituer les conclusions du projet à son responsable, en identifiant les principaux facteurs positifs, les facteurs qui ont fait défaut et les points d'amélioration, afin de favoriser l'évolution des activités		Le candidat rend compte des résultats du projet à son responsable. - Il détaille deux facteurs qui ont contribué positivement au projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il identifie deux facteurs qui ont fait ou aurait pu faire défaut dans le cadre de la mise en œuvre du projet, notamment parmi les suivants : participation du ou des publics visés, qualité de l'organisation interne, participation de partenaires externes, mobilisation de ressources matérielles, communication. - Il formule des propositions d'évolution des activités mises en œuvres

(*) « Au niveau 4, le professionnel conçoit, propose et met en œuvre des actions et participe à la conception de projets qui s'inscrivent dans l'organisation de travail de sa structure, dans la résolution de problèmes précis et la réponse aux aléas quotidiens. Il ne peut s'agir à ce niveau de solutions à des problèmes nouveaux et/ou qui impacteraient la stratégie de l'ensemble de la structure, de conception de dispositifs nouveaux ou de stratégies à l'échelle de la structure.

La conception telle qu'entendue ici pour le niveau 4 est donc bien distincte de celle associée par l'arrêté du 8 janvier 2019 aux niveaux 5 et suivants.

Ces dispositions interprétatives ne s'appliquent pas aux certificateurs dépourvus de certification de niveau 4 qui se réservent le droit de ne pas établir de correspondances – au sens de l'article L. 6113-7 du code du travail – avec les certifications de niveau 4. »

BC 2 : VALORISER LES ACTIVITÉS ET LES PROJETS D'UNE STRUCTURE DU CHAMP DU SPORT OU DE L'ANIMATION

A.2.1. Information et mobilisation des publics, et de leur entourage, dans le cadre des activités d'une structure du champ du sport ou de l'animation	C.2.1.1. Communiquer des informations sur les activités proposées dans le champ du sport ou de l'animation, en tenant compte des pratiques et consignes en vigueur au sein de la structure, afin de mobiliser les publics visés et, le cas échéant, leur entourage	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la réalisation d'un entretien conduit à partir de la production par le candidat d'un ou plusieurs supports personnels de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance. Ce ou ces supports comprennent notamment les outils de communication utilisés.	Le candidat informe les publics visés et, le cas échéant, leur entourage du programme des activités de la structure. - Il prend l'initiative d'échanges avec les publics visés - Il facilite l'expression des intérêts de la ou des personnes. - Il conseille son interlocuteur sur les différentes activités pouvant répondre à ses intérêts. - Il met en valeur ces activités en détaillant ces propositions. - Il valorise la structure en communiquant sur les points forts de la structure, ses valeurs et son programme d'activités
	C.2.1.2. Adapter sa communication aux caractéristiques et besoins des publics, notamment les publics en situation(s) de handicap, afin de délivrer une information accessible à tous		Le candidat communique avec les publics visés de manière adaptée. - Il formule un message à communiquer à un public choisi, en tenant compte de ses caractéristiques. Il explicite son choix. - Il porte une attention particulière aux besoins des personnes en situation(s) de handicap éventuelles, dans son choix de communication. - Il détaille les modalités de sa communication qu'il adapte en fonction du message, des publics visés, et des résultats attendus. - Il tient compte des risques liés à l'utilisation des outils numériques
A.2.2. Mise en œuvre à destination des publics d'actions de promotion, de valorisation des activités dans le champ du sport ou de l'animation	C.2.2.1. Sélectionner les outils de communication, en tenant compte des objectifs et des cibles des actions de communication, des ressources mobilisables ainsi que du cadre défini par la structure, en vue d'atteindre les publics visés par les activités sportives ou d'animation		Le candidat assure la promotion d'une de ses animations auprès d'un public visé. - Il choisit un moyen de communication pour présenter une animation parmi celles dont il a la responsabilité, - Il explicite les raisons de son choix de moyen de communication.

			- Il précise l'outil ou le support retenu selon les ressources mobilisables au sein de la structure. - Il en argumente l'intérêt par rapport au public visé.
	C.2.2.2. Rédiger des contenus de communication en vue de promouvoir une animation, en les adaptant à l'outil de communication utilisé et aux particularités des publics		Le candidat présente un support de promotion de son animation. - Il prend en compte le public visé dans son message - Il invite au travers du message à participer à l'animation - Il utilise un message adapté à l'outil de communication choisi
BC 3A : CONCEVOIR, ANIMER, EN SÉCURITÉ, ET ÉVALUER DES SÉANCES ET DES CYCLES DE SÉANCES DE DÉCOUVERTE, D'INITIATION EN DISCIPLINES GYMNiques ET D'APPRENTISSAGE (*) EN DISCIPLINES GYMNiques ACROBATIQUES DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
3.A.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques	C.3.A.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques, en tenant compte du projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de pratiquants dont les publics en situation de handicap.	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A est réalisée au moyen de : 1. La réalisation d'un entretien à partir de la production d'un document relatif à la conception d'un cycle de séances de découverte ou d'initiation portant sur l'une des disciplines gymniques et d'un cycle de séances d'apprentissage portant sur une discipline gymnique acrobatique distincte. Cet entretien est composé d'une présentation orale du candidat au cours de laquelle il évalue et analyse le cycle proposé, suivie d'un échange avec les évaluateurs lui permettant de justifier sa démarche de conception de séances notamment au regard des aspects sécuritaires et inclusifs des différents publics.	Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances de découverte ou d'initiation en disciplines gymniques et un cycle de séances d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques - Il précise en quoi les cycles de séances s'inscrivent dans le projet et l'organisation de travail de la structure - Il présente au moins deux finalités pour chaque cycle de séances, notamment parmi les domaines suivants : progression sportive, social, éducatif, technique, développement moteur, bien-être... - Par des exemples précis, il démontre la cohérence entre les finalités de chaque cycle de séances et les caractéristiques des publics visés, notamment ceux en situation de handicap - Il précise les méthodes d'enseignement recherchées dans le cadre de chaque cycle de séances en lien avec leurs finalités
	C.3.A.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques, en vue de répondre aux finalités du cycle, de respecter une progression cohérente entre les séances et de favoriser les apprentissages, en tenant compte de l'environnement de pratique et des caractéristiques du public dont ceux en situation de handicap.	2. La conduite d'une séance de découverte ou d'initiation dans l'une des disciplines gymniques acrobatiques suivie d'un entretien portant sur la préparation, l'animation en sécurité et l'évaluation de séances. 3. La conduite d'une parade relative à un élément technique suivie d'un entretien permettant de vérifier la capacité du candidat à garantir la sécurité des pratiquants et assurer sa propre intégrité physique	Le candidat présente sa démarche de conception de séances pour chacun des cycles. - Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement, ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte, - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : - Permettent d'atteindre les finalités des cycles de séances définis, - Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, - Tiennent compte de l'environnement de pratique des activités gymniques - Il démontre la cohérence entre le lieu de pratique défini pour chaque séance, les situations proposées et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances - Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des situations proposées, des réactions et caractéristiques des pratiquants, des situations de handicap éventuellement repérées et des progressions identifiées.
3.A.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques	C.3.A.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques, en tenant compte des spécificités des situations proposées, de		Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance pour assurer sa sécurité, celle des pratiquants et celle des tiers. - Il démontre que le lieu de pratique défini pour la séance est en adéquation avec

	l'environnement de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer leur sécurité, la sienne et celle des tiers et permettre l'atteinte des objectifs de séance fixés dans le respect de la réglementation en vigueur.		les situations proposées et que celles-ci sont adaptées aux objectifs visés et aux caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique, - Il démontre que le matériel et les équipements choisis sont en adéquation avec les caractéristiques des pratiquants, les situations proposées et le contexte envisagé pour la séance - Il démontre s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.
	C.3.A.2.2. Vérifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de s'assurer de leur disponibilité ainsi que du bon fonctionnement du matériel au moment prévu et adapter la séance en conséquence.		Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance et d'adapter la séance en conséquence. - Il démontre que la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de la séance est vérifiée en amont de la séance - Il réalise les vérifications de sécurité concernant l'état du lieu et du matériel nécessaires à la séance, notamment s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique - Il adapte le déroulement de la séance de façon pertinente en cas d'indisponibilité des ressources prévues ou d'état non fonctionnel du matériel.
3.A.3. Animation de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques	C.3.A.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques, en en présentant les objectifs, les modalités de déroulement et les règles à respecter, afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.		Le candidat met en œuvre un temps d'accueil adapté aux pratiquants - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, y compris ceux en situation de handicap - Il présente les objectifs et les modalités de déroulement de la séance - Il présente les différentes règles liées aux activités gymniques acrobatiques - Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect des lieux de pratique et de la réglementation en vigueur - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants - Il adapte les consignes transmises selon les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés.
	C.3.A.3.2. Animer en sécurité une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques, en s'appuyant sur les situations techniques et pédagogiques prévues et en les adaptant selon les réactions et réalisations des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun.		Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance. - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception - Il formule des consignes claires et précises concernant les situations techniques et pédagogiques proposées, s'assure de leur bonne compréhension par les pratiquants et les adapte le cas échéant - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et adapte les situations techniques et pédagogiques ainsi que les méthodes pédagogiques prévues si nécessaire - Il valorise les réalisations des pratiquants - Il se positionne de manière à voir tous les pratiquants et à être vu, - Il se rend disponible pour répondre aux éventuelles sollicitations des pratiquants - Son intervention et les situations proposées au cours de la séance favorisent le niveau d'activation et les interactions des pratiquants

			- Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.
	C.3.A.3.3. Repérer les risques, freins et/ou difficultés éventuelles rencontrées par les pratiquants, tout au long d'une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques, en identifiant les besoins individuels d'accompagnement, afin d'apporter des conseils personnalisés et/ou adapter la situation proposée favorisant ainsi la progression de chacun et intervenir en cas de situation accidentogène.		Le candidat démontre comment il accompagne la progression des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance. - Il détecte les besoins, freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins, par exemple : explications complémentaires, conseils, démonstrations, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance ... - Il veille à la sécurité des pratiquants tout au long de la séance et intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène.
	C.3.A.3.4 Mettre en œuvre des parades lors de séances d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques, en mobilisant les techniques et méthodologies spécifiques aux disciplines acrobatiques afin de garantir la sécurité des pratiquants et de préserver sa propre intégrité physique		Le candidat démontre comment il préserve l'intégrité physique du pratiquant grâce à la réalisation de parade adaptées et de parade. - Il respecte les étapes de la construction des acrobaties - Il propose des repères perceptifs au pratiquant - Il s'assure, par la mise en place d'un feedback par le pratiquant, de l'intégration de ses prises de repères, à chaque étape, avant de passer à l'étape suivante - Il régule l'activité du pratiquant en adaptant les situations proposées (simplification, complexification) et/ou en reformulant les consignes associées - Il réalise une parade pour accompagner les réalisations du pratiquant, garantir sa sécurité et préserver sa propre intégrité physique
3.A.4. Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques	C.3.A.4.1. Analyser une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, afin de favoriser la progression des pratiquants et proposer des améliorations pour les séances suivantes.		Le candidat réalise le bilan de la séance. - Il démontre avoir observé le déroulement de la séance et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance - Il utilise notamment les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception de séances pour vérifier l'atteinte des objectifs - Il met en évidence les points forts de son action et les modifications ou améliorations à apporter aux séances suivantes du cycle.
	C.3.A.4.2. Evaluer un cycle de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en disciplines gymniques acrobatiques, en vérifiant son adéquation avec les finalités et objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques.		Le candidat réalise le bilan des cycles de séances. - Il précise en quoi les cycles de séances ont servi le projet et l'organisation de la structure - Il démontre l'adéquation entre les cycles tels que conçus et réalisés et les finalités et objectifs initialement définis - Il mesure les résultats obtenus, notamment grâce aux outils définis en phase de conception. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter aux prochains cycles de séances et à sa pratique en général.
BC 3B : CONCEVOIR, ANIMER, EN SÉCURITÉ, ET ÉVALUER DES SÉANCES ET DES CYCLES DE SÉANCES DE DÉCOUVERTE, D'INITIATION EN DISCIPLINES GYMNiques ET D'APPRENTISSAGE (*) EN GYMNASTIQUE RYTHMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET ET DE L'ORGANISATION DE TRAVAIL DE LA STRUCTURE			
A.3.B.1. Conception de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en gymnastique rythmique	C.3.B.1.1. Définir les finalités d'un cycle de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en gymnastique rythmique, en tenant compte du	La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B est réalisée au moyen de : 1. La réalisation d'un entretien à partir de la production d'un docu-	Le candidat présente sa démarche de conception d'un cycle de séances de découverte ou d'initiation en disciplines gymniques et d'un cycle de séances

	projet et de l'organisation de travail de la structure ainsi que des caractéristiques du public visé, afin d'adapter les séances aux besoins identifiés et aux différents types de pratiquants dont les publics en situation de handicap.	ment relatif à la conception d'un cycle de séances de découverte ou d'initiation portant sur l'une des disciplines gymniques et d'un cycle de séances d'apprentissage portant sur la gymnastique rythmique. Cet entretien est composé d'une présentation orale du candidat au cours de laquelle il évalue et analyse le cycle proposé, suivie d'un échange avec les évaluateurs lui permettant de justifier sa démarche de conception de séances notamment au regard des aspects sécuritaires et inclusifs des différents publics.	d'apprentissage en gymnastique rythmique. - Il précise en quoi les cycles de séances s'inscrivent dans le projet et l'organisation de travail de la structure - Il présente au moins deux finalités pour chaque cycle de séances, notamment parmi les domaines suivants : progression sportive, social, éducatif, technique, développement moteur, bien-être... - Par des exemples précis, il démontre la cohérence entre les finalités de chaque cycle de séances et les caractéristiques des publics visés, notamment ceux en situation de handicap - Il précise les méthodes d'enseignement recherchées dans le cadre de chaque cycle de séances en lien avec leurs finalités
	C.3.B.1.2. Définir les objectifs spécifiques, le contenu et le déroulement des séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en gymnastique rythmique, en vue de répondre aux finalités du cycle, de respecter une progression cohérente entre les séances et de favoriser les apprentissages, en tenant compte de l'environnement de pratique et des caractéristiques du public dont ceux en situation de handicap.	2. La conduite d'une séance de découverte ou d'initiation en gymnastique rythmique avec un engin gymnique rythmique tiré au sort suivie d'un entretien portant sur la préparation, l'animation en sécurité et l'évaluation de séances.	Le candidat présente sa démarche de conception de séances pour chacun des cycles. - Il présente les objectifs spécifiques, le contenu, le déroulement, ainsi que les méthodes et outils mobilisés pour les atteindre et en vérifier l'atteinte, - Il démontre que les objectifs, le contenu et le déroulement des séances, tels que prévus : - Permettent d'atteindre les finalités des cycles de séances définis, - Tiennent compte des caractéristiques, des motivations, du niveau de pratique et des capacités physiques et cognitives des pratiquants, - Tiennent compte de l'environnement de pratique des disciplines gymniques - Il démontre la cohérence, pour chaque séance, entre le lieu de pratique défini, les situations proposées, le support musical choisi et les caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique - Il précise et argumente la progression pédagogique envisagée au sein de chaque séance et entre les séances - Il explique comment il prévoit d'adapter chaque séance, en fonction des situations proposées, des réactions et caractéristiques des pratiquants, des situations de handicap éventuellement repérées et des progressions identifiées.
A.3.B.2. Préparation de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en gymnastique rythmique	C.3.B.2.1. Définir les conditions de réalisation d'une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en gymnastique rythmique, en tenant compte des spécificités des situations proposées, de l'environnement de pratique et des caractéristiques des pratiquants, afin d'assurer leur sécurité, la sienne et celle des tiers et permettre l'atteinte des objectifs de séance fixés dans le respect de la réglementation en vigueur.		Le candidat présente la démarche conduite, dans le cadre de la préparation d'une séance pour assurer sa sécurité, celle des pratiquants et celle des tiers. - Il démontre que le lieu de pratique défini pour la séance est en adéquation avec les situations proposées et que celles-ci sont adaptées aux objectifs visés et aux caractéristiques des pratiquants, notamment leur niveau de pratique, - Il démontre que le matériel et les équipements choisis sont en adéquation avec les caractéristiques des pratiquants, les situations proposées et le contexte envisagé pour la séance - Il démontre s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.
	C.3.B.2.2. Vérifier les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation d'une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en gymnastique rythmique, selon le contenu de la séance et le public visé, afin de s'assurer de leur disponibilité ainsi que du bon fonctionnement du matériel au moment prévu		Le candidat présente la démarche lui permettant de prendre en compte les risques avant la séance et d'adapter la séance en conséquence. - Il démontre que la disponibilité des ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de la séance est vérifiée en amont de la séance - Il réalise les vérifications de sécurité concernant l'état du lieu et du matériel nécessaires à la séance, notamment

	et adapter la séance en conséquence.		s'agissant de l'adéquation du matériel et des équipements aux caractéristiques des pratiquants - Il démontre que le niveau de vérification opéré est en adéquation avec le contenu de la séance et les caractéristiques du public, notamment son niveau de pratique - Il adapte le déroulement de la séance de façon pertinente en cas d'indisponibilité des ressources prévues ou d'état non fonctionnel du matériel.
A.3.B.3. Animation de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en gymnastique rythmique	C.3.B.3.1. Accueillir les pratiquants à une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en gymnastique rythmique, en en présentant les objectifs, les modalités de déroulement et les règles à respecter, afin d'instaurer un climat de confiance et créer une dynamique favorable à l'implication et à l'inclusion des pratiquants, notamment ceux en situation de handicap.		Le candidat met en œuvre un temps d'accueil adapté aux pratiquants - Il explicite les leviers utilisés pour instaurer un climat de confiance avec et entre les pratiquants et une dynamique visant leur implication au cours de la séance et leur inclusion, y compris ceux en situation de handicap - Il présente les objectifs et les modalités de déroulement de la séance - Il présente les différentes règles liées aux disciplines gymniques rythmiques - Il détaille les consignes permettant d'assurer la sécurité des pratiquants et celle des tiers, le respect des lieux de pratique et de la réglementation en vigueur - Il s'assure de la bonne compréhension des règles à respecter par les pratiquants - Il adapte les consignes transmises selon les caractéristiques des pratiquants et les risques spécifiques identifiés.
	C.3.B.3.2. Animer en sécurité une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en gymnastique rythmique, en s'appuyant sur les situations techniques et pédagogiques prévues et en les adaptant selon les réactions et réalisations des pratiquants, afin d'atteindre les objectifs de la séance et encourager la participation active de chacun.		Le candidat démontre comment il interagit avec les pratiquants au cours de la séance. - Il met en œuvre la séance en s'appuyant sur ses travaux de conception et en utilisant de manière pertinente le support musical choisi - Il formule des consignes claires et précises concernant les situations techniques et pédagogiques proposées, s'assure de leur bonne compréhension par les pratiquants et les adapte le cas échéant - Il observe et écoute les pratiquants tout au long de la séance et adapte les situations techniques et pédagogiques ainsi que les méthodes pédagogiques prévues si nécessaire - Il valorise les réalisations des pratiquants - Il se positionne de manière à voir tous les pratiquants et à être vu, - Il se rend disponible pour répondre aux éventuelles sollicitations des pratiquants - Son intervention et les situations proposées au cours de la séance favorisent le niveau d'activation et les interactions des pratiquants - Il identifie et traite les éventuelles situations de tensions ou de conflits entre les pratiquants ou impliquant les pratiquants - Il propose aux pratiquants un temps de retours/réactions au cours de la séance - Il vérifie que la séance répond aux objectifs définis.
	C.3.B.3.3. Repérer les risques, freins et/ou difficultés éventuelles rencontrés par les pratiquants, tout au long d'une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en gymnastique rythmique, en identifiant les besoins individuels d'accompagnement, afin d'apporter des conseils personnalisés et/ou adapter la situation proposée favorisant ainsi la progression de chacun et		Le candidat démontre comment il accompagne la progression des pratiquants, en sécurité, tout au long de la séance. - Il détecte les besoins, freins ou difficultés éventuellement rencontrés au cours de la séance par les pratiquants et identifie les risques associés - Il accompagne les pratiquants selon leurs besoins, par exemple : explications complémentaires, conseils, démonstrations, correction de gestes techniques, adaptation du contenu de la séance ...

	d'intervenir en cas de situation accidentogène.		- Il veille à la sécurité des pratiquants tout au long de la séance et intervient de manière proportionnée en cas de situation accidentogène.
A3.B.4 Evaluation de séances et de cycles de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques et d'apprentissage en gymnastique rythmique	C.3.B.4.1. Analyser une séance de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en gymnastique rythmique, en s'appuyant sur le déroulement initialement prévu et sur les observations réalisées au cours de celle-ci, afin de favoriser la progression des pratiquants et proposer des améliorations pour les séances suivantes.		Le candidat réalise le bilan de la séance. - Il démontre avoir observé le déroulement de la séance et analysé les différentes situations intervenues au cours de la séance - Il utilise notamment les outils d'évaluation présentés dans le cadre de la conception de séances pour vérifier l'atteinte des objectifs - Il met en évidence les points forts de son action et les modifications ou améliorations à apporter aux séances suivantes du cycle.
	C.3.B.4.2. Evaluer un cycle de séances de découverte, d'initiation en disciplines gymniques ou d'apprentissage en gymnastique rythmique, en vérifiant son adéquation avec les finalités et objectifs définis et en analysant les résultats obtenus, en vue de faire évoluer ses pratiques.		Le candidat réalise le bilan des cycles de séances. - Il précise en quoi les cycles de séances ont servi le projet et l'organisation de la structure - Il démontre l'adéquation entre les cycles tels que conçus et réalisés et les finalités et objectifs initialement définis - Il mesure les résultats obtenus, notamment grâce aux outils définis en phase de conception. - Il identifie et argumente les améliorations à apporter aux prochains cycles de séances et à sa pratique en général.
(*) Au niveau 4, le professionnel conçoit et met en œuvre des activités d'apprentissage qui peuvent permettre aux pratiquants de progresser dans sa discipline sportive, de se préparer et de prendre part, le cas échéant, aux premiers niveaux compétitions, telles que définis par la Fédération concernée. Ces activités telles qu'entendues ici pour le niveau 4 sont donc bien distinctes de celles associées au niveau 5, pour le DEJEPS mention « perfectionnement sportif ».			

ANNEXE II

MODALITÉS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION DES TESTS D'EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPECIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « DISCIPLINES GYMNIQUES »

Test d'exigences préalables pour l'option A « disciplines gymniques acrobatiques »

Le candidat réalise un enchaînement d'une durée de trente secondes maximum intégrant les cinq éléments techniques présentés ci-dessous.

L'attestation de réussite au test est délivrée lorsque le candidat satisfait à la réalisation d'au moins quatre des cinq éléments dans le temps imparti.

La réalisation d'un élément est satisfaite si tous les critères de réussite sont validés.

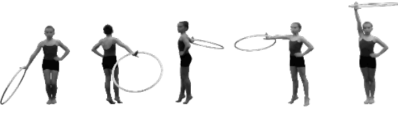
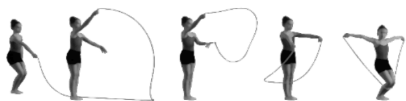
Définition	Dessin de l'élément technique	Critères de réussite
1.Roue		- réaliser la roue sur une ligne - garder les bras tendus
2.Appui tendu renversé		- garder les bras aux oreilles pendant toute la réalisation - s'élever à l'ATR revenir en fente
3.Roulade avant		- poussée complète des jambes avant de faire la roulade - poser la nuque sur le sol
4.Saut droit		- effectuer une flexion puis extension complète des jambes - maintenir le ventre creux
5.Roulade arrière		- faire la roulade arrière départ debout arriver debout - rentre la tête pendant la réalisation

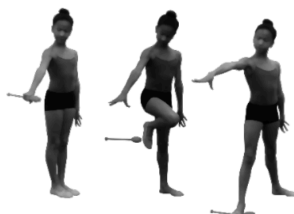
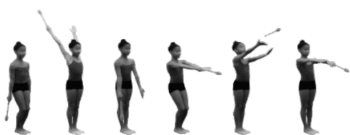
Test d'exigences préalables pour l'option B « gymnastique rythmique »

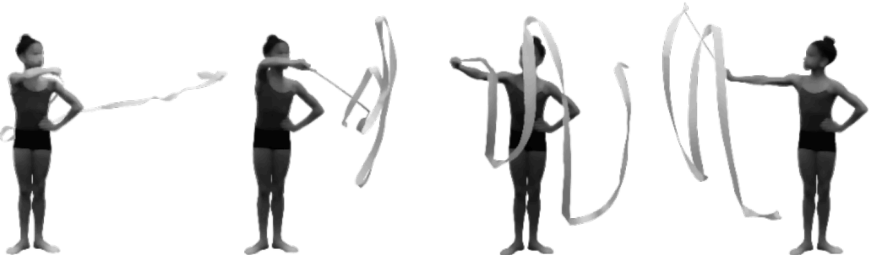
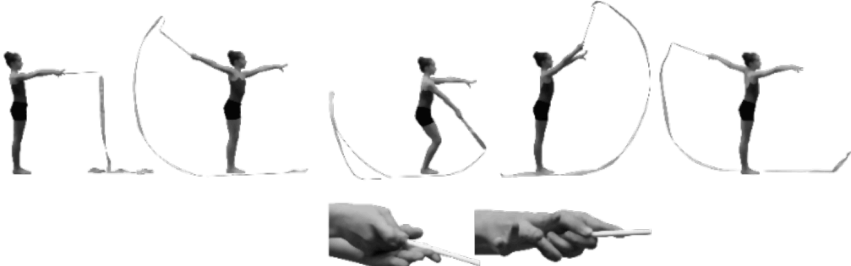
Le candidat réalise un enchaînement d'une durée de trente secondes maximum avec l'engin de son choix parmi les cinq suivants : corde, cerceau, ballon, massues, ruban.

L'attestation de réussite au test est délivrée lorsque le candidat satisfait à la réalisation d'au moins trois des cinq éléments qui compose l'enchaînement de l'engin choisi, tel que présenté ci-dessous, dans le temps imparti.

La réalisation d'un élément est satisfaite si tous les critères de réussite sont validés.

	CORDE	CRITERES DE REUSSITE	CERCEAU	CRITERES DE REUSSITE
1	balancer frontaux corde tenue un bout dans chaque main 	réaliser l'élément en respectant le plan et la ligne de la corde	enclenchement et rotations horizontales 	réaliser l'élément en gardant le cerceau horizontal
2	sautiller pieds joints avant et arrière 	réaliser l'élément en gardant bras et jambes tendues	rouler le cerceau au sol, le rattraper après une petite course 	réaliser l'élément en roulant de façon linéaire
3	rotation horizontale au dessus de la tête et transmission derrière les jambes 	réaliser l'élément en gardant le plan horizontal et la corde allongée	Toupie au sol 	faire le tour du cerceau en gardant la rotation du cerceau au sol (toupie)
4	échapper un bout dans le dos et le poser au sol 	réaliser l'élément en gardant la corde allongée	lancer à plat entrer dedans 	réaliser l'élément en gardant le cerceau à l'horizontale
5	remonter un bout de la corde posé au sol 	réaliser l'élément en rattrapant le nœud	lancer sagittal 	réaliser l'élément en gardant le plan du cerceau

	BALLON	CRITERES DE REUSSITE	MASSUES	CRITERES DE REUSSITE
1	circumduction sagittale une main 	réaliser l'élément en respectant la prise du ballon	circumduction une massue dans chaque main sens inverse et même sens 	réaliser l'élément en gardant les massues dans le prolongement du bras
2	rebond passif et actif avec changement de rythme (au moins 3) 	réaliser l'élément en accompagnant le ballon avec les doigts	séries de petits cercles 	réaliser l'élément en gardant les massues dans le plan sagittal puis horizontal prise libre dans la main
3	rouler au sol 	rouler le ballon de façon rectiligne	rattraper la massue avec le pied 	réaliser l'élément en rattrapant la massue sans se déplacer
4	rouler sur 2 bras 	réaliser l'élément en roulant le ballon sur bras tendus	échappé une massue attraper avec l'autre au sol 	rattraper la massue en la bloquant sans rebond
5	lancer avec élan sagittal 	réaliser l'élément sans se déplacer	échappé ou lancer avec massue à l'horizontale 	réaliser l'élément en gardant la massue à l'horizontale

	RUBAN	CRITERES DE REUSSITE
1	circumductions frontales et sagittales 	réaliser l'élément en gardant le ruban dans les plans indiqués
2	grand mouvement en huit horizontal 	réaliser l'élément en gardant la baguette dans le prolongement du bras
3	serpentins verticaux frontaux 	réaliser l'élément en formant au moins 3 serpentins
4	spirales en reculant et avec demi-tour 	réaliser l'élément en formant au moins 3 spirales
5	transmission de la baguette 	réaliser l'élément en gardant la baguette dans le prolongement du bras

ANNEXE III

SITUATION D'ÉVALUATION CERTIFICATIVE DES BLOCS DE COMPÉTENCES DU BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « DISCIPLINES GYMNINIQUES »**Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 1 (BC 1)**

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 1 (BC 1) est réalisée au moyen de la production d'un document écrit personnel et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document écrit personnel de vingt-cinq pages maximum explicitant la conception, la mise en œuvre et la réalisation d'un projet d'animation s'inscrivant dans celui de la structure d'alternance pédagogique.

Ce document constitue le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 1 (BC1).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale par le candidat d'une durée de vingt minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de trente minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 2 (BC 2)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences commun 2 (BC 2) est réalisée au moyen de la production d'un ou plusieurs supports personnels et d'un entretien.

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un ou plusieurs supports de son choix présentant deux actions de valorisation d'activité ou de projet qu'il a mis en œuvre au sein de la structure d'alternance pédagogique, auprès de deux publics différents.

Le ou les supports comprennent notamment les outils de communication utilisés et constituent le support de l'entretien qui permet de vérifier l'acquisition des compétences constitutives du bloc de compétences transversales 2 (BC2).

L'entretien se déroule en deux temps :

- une présentation orale illustrée par le candidat d'une durée de dix minutes au maximum ;
- un échange avec les évaluateurs d'une durée de quinze minutes au maximum.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC 3A)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3A (BC 3A) est réalisée au moyen de trois épreuves :

Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.A.1.1., C.3.A.1.2. et C.3.A.4.2. :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à l'organisme de formation un document de trente pages maximum hors annexes, relatif à la conception de deux cycles composés de minimum six séances chacun :

- un cycle de découverte ou d'initiation portant sur l'une des disciplines gymniques suivantes : gymnastique artistique masculine, gymnastique artistique féminine, gymnastique acrobatique, trampoline, tumbling, gymnastique rythmique, gymnastique aerobic, parkour et TeamGym.
- un cycle d'apprentissage portant sur l'une des disciplines susmentionnée à l'exception de la gymnastique rythmique.

Chacun des cycles porte sur une discipline gymnique différente, au choix du candidat, et vise des pratiquants d'âges différents en fonction des publics présents au sein de la structure d'alternance pédagogique du candidat :

Les finalités et thématiques des cycles de séances sont laissées au choix du candidat, en cohérence avec le projet sportif et l'organisation de travail de la structure d'alternance pédagogique.

Le document contient les éléments relatifs aux caractéristiques des publics visés par les cycles ainsi qu'à l'environnement de pratique ayant permis d'orienter les choix du candidat dans sa démarche de conception.

Les séances composant chaque cycle sont effectivement réalisées au sein de la structure d'alternance pédagogique du candidat lors de l'épreuve certificative.

L'épreuve consiste en un entretien de quarante-cinq minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale du candidat au cours desquelles il évalue et analyse les cycles proposés notamment au regard de l'évaluation réalisée sur les séances effectivement conduites. Cette présentation peut être accompagnée d'un support.

Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa démarche de conception de séances et sa capacité à l'adapter à des variables différentes (discipline gymnique, finalité du cycle, environnement de pratique, caractéristiques du public...).

Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.A.2.1, C.3.A.2.2., C.3.A.3.1., C.3.A.3.2., C.3.A.3.3. et C.3.A.4.1. :

Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort l'activité sur laquelle portera la séance d'initiation des disciplines gymniques acrobatiques à animer parmi les huit disciplines suivantes : gymnastique artistique masculine, gymnastique artistique féminine, trampoline, tumbling, gymnastique acrobatique, gymnastique aérobic, parkour et TeamGym. La thématique de la séance est également tirée au sort. L'organisme de formation transmet au candidat les informations complémentaires nécessaires à l'animation de la séance, relatives aux caractéristiques et niveau de pratique du public de huit pratiquants minimum.

Le jour de l'épreuve, le candidat dispose de trente minutes maximum pour préparer la séance et de quinze minutes maximum pour réaliser l'aménagement du lieu de pratique. Il transmet aux évaluateurs, pour information, le document support de la séance. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Il anime ensuite, en organisme de formation, la séance préparée, en sécurité, pendant trente minutes minimum à quarante-cinq minutes maximum.

Le public de huit pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des disciplines gymniques. L'évaluation de l'animation de séance est réalisée par deux évaluateurs présents, *in situ*, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance est suivie d'un entretien de trente minutes maximum composé de dix minutes maximum permettant au candidat de faire le bilan de la séance et d'un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum, portant sur la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de la séance.

Epreuve certificative 3 relative à la compétence C.3.A.3.4. :

Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort un élément technique parmi la liste suivante : salto avant, salto arrière, saut de mains, flip.

L'organisme de formation indique au candidat les informations complémentaires nécessaires la mise en œuvre d'une parade : caractéristiques et niveau du pratiquant, caractéristiques du lieu de pratique, matériel à disposition...

Le candidat dispose de quinze minutes maximum pour réaliser l'aménagement du lieu de pratique. Puis, il conduit, en organisme de formation, des situations d'apprentissage progressives et une parade relatives à l'élément technique tiré au sort pendant une séquence de quinze minutes minimum à trente minutes maximum, pour un pratiquant préalablement échauffé.

Cette séquence est suivie d'un entretien de quinze minutes maximum permettant de vérifier la capacité du candidat à garantir la sécurité des pratiquants et assurer sa propre intégrité physique.

Situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC 3B)

La situation d'évaluation certificative du bloc de compétences 3B (BC 3B) est réalisée au moyen de deux épreuves :

Epreuve certificative 1 relative aux compétences C.3.B.1.1., C.3.B.1.2. et C.3.B.4.2. :

Au plus tard quinze jours ouvrés avant la date de l'épreuve, le candidat transmet à son organisme de formation un document relatif à la conception de deux cycles de minimum six séances :

- un cycle de découverte ou d'initiation portant sur l'une des disciplines gymniques suivantes au choix du candidat : gymnastique artistique masculine, gymnastique artistique féminine, trampoline, tumbling, gymnastique acrobatique, gymnastique aérobic, parkour et TeamGym ;
- un cycle d'apprentissage portant sur la gymnastique rythmique.

Chacun des cycles vise des pratiquants d'âges différents en fonction des publics présents au sein de la structure d'alternance pédagogique du candidat :

Les finalités et thématiques des cycles de séances sont laissées au choix du candidat, en cohérence avec le projet sportif et l'organisation de travail de la structure d'alternance pédagogique.

Le document contient les éléments relatifs aux caractéristiques des publics visés par les cycles ainsi qu'à l'environnement de pratique ayant permis d'orienter les choix du candidat dans sa démarche de conception.

Les séances composant chaque cycle sont effectivement réalisées au sein de la structure d'alternance pédagogique du candidat lors de l'épreuve certificative.

L'épreuve consiste en un entretien de quarante-cinq minutes maximum avec les évaluateurs, dont dix minutes maximum de présentation orale du candidat au cours desquelles il évalue et analyse les cycles proposés notamment au regard de l'évaluation réalisée sur les séances effectivement conduites. Cette présentation peut être accompagnée d'un support.

Cette présentation est suivie d'un échange avec les évaluateurs permettant au candidat de justifier sa démarche de conception de séances et sa capacité à l'adapter à des variables différentes (discipline gymnique, finalité du cycle, environnement de pratique, caractéristiques du public...).

Epreuve certificative 2 relative aux compétences C.3.B.2.1, C.3.B.2.2., C.3.B.3.1., C.3.B.3.2., C.3.B.3.3. et C.3.B.4.1. :

Le jour de l'épreuve, le candidat tire au sort l'engin gymnique rythmique sur lequel portera la séance, parmi les cinq engins suivants : corde, cerceau, ballon, massue, ruban, mains libres. La thématique de la séance est également tirée au sort. L'organisme de formation transmet au candidat les informations complémentaires nécessaires à l'animation de la séance relatives aux caractéristiques et niveau de pratique du public de huit pratiquants minimum.

Le jour de l'épreuve, le candidat dispose de trente minutes maximum pour préparer la séance et choisir le support musical adapté et de quinze minutes maximum pour réaliser l'aménagement du lieu de pratique. Il transmet aux évaluateurs, pour information, le document support de la séance. Celui-ci ne fait pas l'objet d'une évaluation.

Il anime ensuite, en organisme de formation, la séance préparée, en sécurité, pendant trente minutes minimum à quarante-cinq minutes maximum.

Le public de huit pratiquants ne peut pas être constitué de stagiaires en formation conduisant à une certification professionnelle relevant du champ des disciplines gymniques. L'évaluation de l'animation de séance est réalisée par deux évaluateurs présents, *in situ*, avec le candidat sur le même lieu et au même moment. Elle ne peut pas être réalisée à distance par des moyens de communication audiovisuels.

La séance est suivie d'un entretien de trente minutes maximum composé de dix minutes maximum permettant au candidat de faire le bilan de la séance et d'un échange avec les évaluateurs dans la limite des trente minutes maximum, portant sur la préparation, la conduite en sécurité et l'évaluation de la séance.

ANNEXE IV

TABEAU RÉCAPITULATIF DES DISPENSES DES EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION (EPEF), DES EXIGENCES PRÉALABLES À LA MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE (EPMSP) ET/OU DES MODALITÉS D'ÉPREUVES CERTIFICATIVES, AINSI QUE DES ALLÈGEMENTS ET/OU CORRESPONDANCES DE BLOC DE COMPÉTENCES (BC) AVEC LE BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT SPÉCIALITÉ « ÉDUCATEUR SPORTIF » MENTION « DISCIPLINES GYMNQUES »

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans le tableau figurant ci-après est dispensée des EPEF, des EPMSP et/ou des modalités d'épreuves certificatives, et/ou obtient les allègements et/ou les BC correspondants du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « éducateur sportif » mention « disciplines gymniques », suivantes :

	EPEF visées à l'article 4	EPMSP visées à l'article 5	BC 3A	BC 3B
Sportif de haut niveau en gymnastique inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport.	TEP (*) uniquement			
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37190	TEP (*) Option A uniquement			
TEP (*) du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « gymnastique rythmique » - RNCP37190	TEP (*) Option B uniquement			
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37190	TEP (*) Option A uniquement	X	Allègement (**)	
UC (*) 3 ou 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « gymnastique rythmique » - RNCP37190	TEP (*) Option B uniquement	X		Allègement (**)
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37190	TEP (*) Option A uniquement	X	X	
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS (*) spécialité « éducateur sportif » mention « activités gymniques » option « gymnastique rythmique » - RNCP37190	TEP (*) Option B uniquement	X		X
CQP AAG (*) mention « activités gymniques acrobatiques » - RNCP37018	TEP (*) Option A uniquement		Allègement (**)	
CQP AAG (*) mention « activités gymniques d'expression » - RNCP37018	TEP (*) Option B uniquement			Allègement (**)
CQP ALS* option « activités gymniques d'entretien et expression » - RNCP38820	TEP (*) Option A uniquement			Allègement (**)
Brevet animateur fédéral « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » ou « trampoline » ou « gymnastique acrobatique » ou « aérobic » ou « parkour » ou « TeamGym » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet animateur fédéral de « gymnastique rythmique » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet fédéral de moniteur de « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » ou « trampoline » ou « tumbling » ou « gymnastique acrobatique » ou « aérobic » ou « parkour » ou « TeamGym » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet fédéral de moniteur de « gymnastique rythmique » délivré par la FFG (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet fédéral « BFA Gymnastique Filière compétitive (niveau 1) » ou « BFED Gymnastique Filière compétitive	TEP (*) Option A uniquement			

	EPEF visées à l'article 4	EPMS visées à l'article 5	BC 3A	BC 3B
(niveau 2) » ou « BFEnt Gymnastique Filière compétitive (niveau 3) » délivré par l'UFOLEP (*)				
Brevet fédéral « BFA trampoline » ou « BFE trampoline » délivré par l'UFOLEP (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet fédéral « BFA gymnastique rythmique sportive » ou « BFE gymnastique rythmique sportive » délivré par l'UFOLEP (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet d'animateur fédéral niveau 1 « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » délivré par la FSCF (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet d'animateur fédéral « gymnastique masculine » ou « gymnastique féminine » délivré par la FSCF (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet d'animateur fédéral « gymnastique rythmique » délivré par la FSCF (*)	TEP (*) Option B uniquement			
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « gymnastique artistique masculine » ou « gymnastique artistique féminine » délivré par la FSGT (*)	TEP (*) Option A uniquement			
Brevet fédéral d'animation « moniteur » spécialité « gymnastique » discipline « gymnastique rythmique » délivré par la FSGT (*)	TEP (*) Option B uniquement			

(*)

TEP : test d'exigences préalables.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport.

UC : unité capitalisable.

CQP AAG : Certificat de qualification professionnelle « animateur des activités gymniques ».

CQP ALS : Certificat de qualification professionnelle « animateur de loisirs sportifs ».

FFG : Fédération française de gymnastique.

UFOLEP : Union française des œuvres laïques d'éducation physique.

FSCF : Fédération sportive et culturelle de France.

FSGT : Fédération sportive et gymnique du travail.

(**) Les allègements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allègements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

Nota. – Les dispenses et modalités d'épreuves certificatives ainsi que les allègements et/ou correspondances avec les blocs de compétences 1 et 2 communs à l'ensemble des mentions du BPJEPS sont précisés dans un arrêté spécifique.